aisément réglées à l'amiable. Est-ce une conduite digne d'hommes raisonnables et de chrétiens ?

Nous sommes affligé, nos très chers frères, plus que nous ne pouvons le dire.

Vous savez l'affection que nous avons pour vous. Nous vous en avons donné plus d'une preuve depuis l'érection de votre territoire en paroisse ; mais des actes comme ceux dont vous venez de vous rendre coupables sont un scandale pour le diocèse et tout le pays. Ils demandent une punition exemplaire et malgré l'immense répugnance que nous éprouvons, nous ne reculerons pas devant l'accomplissement de notre devoir.

C'est pourquoi, le saint nom de Dieu invoqué, nous avons réglé, ordonné et statué, et, par les présentes, réglons, ordonnons et statuons ce qui suit :

1 — Jusqu'à nouvel ordre, aucun office solennel n'aura lieu dans la chapelle provisoire, ni dans la nouvelle église de Saint-Ignace-de-Loyola. Nous y permettons seulement une messe basse, les dimanches et les fêtes d'obligation, à neuf heures du matin.

2 — Le Saint-Sacrement ne sera pas conservé dans la dite paroisse, et les portes des édifices religieux devront rester fermées en dehors du temps nécessaire pour y célébrer la sainte messe les dimanches et les fêtes d'obligation.

3 — Les baptêmes et les mariages se feront dans la sacristie, et les sépultures auront lieu dans le cimetière de la paroisse, mais sans service chanté.

4 — M. le curé, pendant tout le temps de l'interdiction, résidera au presbytère de Berthier, et c'est là qu'il faudra aller le chercher pour les sépultures et pour l'administration des sacrements d'extrême-onction, de baptême et de mariage.

5 — Nous autorisons cependant M. le curé à se rendre à Saint-Ignace-de-Loyola, la veille des dimanches et des fêtes d'obligation, pour y entendre les confessions dans la sacristie.

Si nous n'avions été retenu à Montréal par les fonctions de notre charge pastorale, nous serions nous-même allé parmi vous pour exécuter notre décret. Mais notre archidiacre, M. le chanoine Archambeault, est chargé de l'exécuter, en notre nom, avec toutes les solennités et les formalités prescrites par les saints canons.

C'est les larmes aux yeux, nos très chers frères, que nous traçons